

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 15 juin 2012

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense.

Du 6 mars 2012

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ conférant la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense.

Du 6 mars 2012

NOR D E F F 1 2 0 6 7 7 0 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.12.2.3

Référence de publication : JO n° 62 du 13 mars 2012, texte n° 12 ; signalé au BOC 26/2012.

Le ministre de la défense et des anciens combattants et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2012 relatif à la création et aux attributions du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense,

Arrêtent :

Art. 1er. Le directeur du centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense est institué ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes du budget du ministère de la défense dans le cadre de ses attributions.

Art. 2. L'ordonnateur désigné à l'article 1er. est autorisé, sous sa responsabilité, à déléguer sa signature à des personnels civils ou militaires relevant de son autorité.

Art. 3. Le directeur des affaires financières du ministère de la défense et des anciens combattants et le directeur général des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 mars 2012.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint au sous-directeur de la fonction financière et comptable,

C. HUDELLET.

*La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général des finances publiques :

Le chef de service,

D. Litvan.